



OIAC

Secrétariat

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/372/2003

7 août 2003

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**INVITATION À PARTICIPER À LA CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE
DES AUTORITÉS NATIONALES**

La Haye, 17 – 19 octobre 2003

1. Le Secrétariat technique (ci-après dénommé le "Secrétariat") est heureux d'inviter le personnel des autorités nationales à participer à la cinquième réunion annuelle des autorités nationales, qui se tiendra au Siège de l'OIAC, à La Haye, du 17 au 19 octobre 2003. Il s'agit d'une réunion de travail organisée à l'intention du personnel des autorités nationales qui s'occupe quotidiennement de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques au niveau national (ci-après dénommée la "Convention"). La réunion a fondamentalement pour but de contribuer à accroître les capacités nationales de respect des obligations contractées par les États parties en vertu de la Convention. On attend donc des personnes qui seront désignées pour participer à cette réunion qu'elles aient effectivement la responsabilité, au niveau national, des tâches spécifiques qu'implique la mise en œuvre de la Convention.
2. Les objectifs de la réunion sont les suivants :
 - a) favoriser un échange d'informations et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention et promouvoir la coopération entre les autorités nationales;
 - b) définir les problèmes communs de mise en œuvre de la Convention et en faciliter la résolution grâce à des efforts de collaboration des États parties et du Secrétariat;
 - c) contribuer à une plus grande auto-suffisance des capacités nationales de mise en œuvre;
 - d) faire mieux connaître les activités de coopération internationale menées sous le couvert de la Convention.



3. La réunion comportera trois volets :
 - a) un atelier d'une journée sur la mise en œuvre des programmes de coopération internationale de l'OIAC;
 - b) l'actualisation des renseignements et l'échange d'expériences entre les autorités nationales;
 - c) des consultations entre les différentes autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat sur les questions de mise en œuvre.
4. La présence à La Haye de représentants d'autorités nationales, au moment où se tient une session de la Conférence des États parties, constituant une occasion unique pour lesdits représentants de rencontrer des fonctionnaires du Secrétariat pour examiner avec eux des problèmes spécifiques aux États parties, il a été décidé de réserver la matinée du dimanche 19 octobre à des consultations bilatérales. Il est donc demandé aux autorités nationales d'informer d'avance le Secrétariat des problèmes qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national et dont ils souhaiteraient débattre avec lui, afin que des responsables du Secrétariat soient désignés pour ces réunions et que les travaux préparatoires nécessaires puissent être entrepris. Pendant la réunion, le Secrétariat pourra aussi inviter les participants à examiner des questions spécifiques de mise en œuvre, sur une base bilatérale.
5. Des services d'interprétation dans les langues officielles de la Convention, ne seront assurés qu'aux dates suivantes :
 - a) le vendredi 17 octobre, pour l'atelier thématique sur les programmes de coopération internationale,
 - b) dans la matinée du samedi 18 octobre, pour l'examen de l'état de la mise en œuvre de la Convention, et
 - c) dans l'après-midi du samedi 18 octobre, pour passer en revue les thèmes analysés pendant les réunions des groupes régionaux.

Il n'y aura pas de services d'interprétation le 19 octobre, ni pour les réunions des groupes régionaux, ni pour les consultations particulières.
6. Le Secrétariat pense pouvoir prendre en charge un nombre limité de participants. Lors de la désignation des participants, il devra être spécifié si cette prise en charge conditionne leur participation. Pour les participants qui seront pris en charge, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, les repas et les frais d'hébergement ainsi que l'assurance médicale. Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Dans les cas où le Secrétariat s'occupe de l'hébergement des participants pris en charge, il réglera lui-même les frais correspondants. Les participants qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement offert par le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible, afin d'éviter tous frais d'annulation. L'indemnité journalière de subsistance ne changera pas pour les participants qui se chargent eux-mêmes de leur hébergement.

7. Le voyage des participants pris en charge sera organisé de la façon la plus économique possible. Les billets seront achetés par le Secrétariat et envoyés aux participants. Ceux-ci ne seront autorisés à acheter eux-mêmes leurs billets sur place que si cela permet au Secrétariat de faire des économies, et après autorisation préalable du Secrétariat. Pour minimiser les dépenses, il est demandé aux participants qui sont pris en charge de ne pas arriver avant le jeudi 16 octobre 2003 et de repartir au plus tard le lundi 20 octobre 2003. Les participants qui souhaitent rester à La Haye pour assister à la huitième session de la Conférence des États parties devront informer le Secrétariat de leur date de départ prévue de sorte qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Toute modification de la date d'arrivée ou de départ des participants pris en charge doit être soumise à l'accord du Secrétariat. Le Secrétariat ne couvrira pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications des dates de voyage qu'il n'aura pas autorisées. Les participants devront supporter tous les frais des changements ou annulations qui surviendront après l'achat des billets par le Secrétariat. Les participants non pris en charge devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
8. Il est recommandé aux participants pour lesquels un visa d'entrée (ou de transit) est exigé de prendre contact dans les meilleurs délais avec la mission diplomatique des Pays-Bas la plus proche. Pour toute assistance complémentaire, les participants peuvent s'adresser au Service du protocole du Secrétariat (téléphone : +31-(0)-70-416 3300; télécopie : +31-(0)-70-306 3890).
9. Les autorités nationales intéressées sont invitées à communiquer **le 8 septembre 2003 au plus tard** les noms des fonctionnaires qu'elles désignent pour participer à la réunion, au moyen du formulaire de l'annexe 2 du présent document. Les formulaires dûment remplis doivent être renvoyés au Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, NL-2517 JR Den Haag (Pays-Bas). Ils peuvent également être adressés par télécopie (+31-(0)-70-306 3535) ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Il importe que soient fournis tous les détails demandés sur le formulaire, afin que le Secrétariat puisse entrer en contact directement avec les participants désignés. Veuillez noter que l'inscription des participants est subordonnée à une lettre d'acceptation de l'OIAC.
10. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, en s'adressant à :

Mme Katerina Minarikova : +31 (0) 70 416 3823

Mme Maria Elena Bruno Pousadela : +31 (0) 70 416 3825.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES La Haye, 17 – 19 octobre 2003

PROGRAMME PROVISOIRE

Vendredi 17 octobre ATELIER THÉMATIQUE SUR LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

9 heures - 10 heures *Inscription*

10 heures - 10 h 15 Allocution d'ouverture

10 h 15 - 11 heures **I. Présentation**

Objectifs des programmes de coopération internationale et procédures d'application

11 heures - 11 h 15 *Pause café*

11 h 15 - 12 h 30 **II. Programme des scientifiques associés**

Expériences des scientifiques associés, des autorités nationales, de l'industrie chimique et des universités

12 h 30 - 14 h 30 *Déjeuner*

14 h 30 - 15 h 15 **III. Établissement des capacités**

Programme d'appui à la Conférence :

- expériences d'institutions qui ont reçu un appui
- coopération avec d'autres organisations internationales

15 h 15 - 16 heures **IV. Établissement des capacités (suite)**

Programme d'appui aux stagiaires : expériences de stagiaires et des institutions qui les ont accueillis

16 heures - 16 h 15 *Pause café*

16 h 15 - 17 h 00	V. Établissement des capacités (suite) Programme d'appui aux projets de recherche : <ul style="list-style-type: none">• coopération avec les institutions de cofinancement• expériences d'autres institutions qui ont reçu un appui
17 h 00 - 17 h 15	VI. Établissement des capacités (suite) Autres programmes mis en œuvre
17 h 15 - 17 h 30	VII. Synthèse
Samedi 18 octobre	CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES
8 h 00 - 8 h 45	<i>Inscription</i>
9 heures - 9 h 20	Allocution d'ouverture
9 h 20 - 9 h 30	Organisation des travaux
9 h 30 - 10 h 15	Questions à examiner par la Conférence des États parties à sa huitième session
10 h 15 - 10 h 30	<i>Pause café</i>
10 h 30 - 11 h 15	Appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques : perspectives régionales
11 h 15 - 12 heures	Aspects pratiques du régime des transferts au regard de la mise en œuvre actuelle de la Convention sur les armes chimiques
12 heures - 12 h 45	Rôle de l'industrie dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques
12 h 45 - 14 h 00	<i>Déjeuner</i>
14 h 00 - 15 h 30	Réunions régionales des autorités nationales
15 h 30 - 15 h 45	<i>Pause café</i>
15 h 45 - 17 h 00	Réunions régionales des autorités nationales (suite)
17 h 00 - 17 h 30	Séance de synthèse des réunions régionales Porte-parole désignés des groupes régionaux

Dimanche 19 octobre RÉUNIONS AVEC LE SÉCRÉTARIAT

9 h 30 - 12 h 45 Matinée réservée à des consultations entre les différentes autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention

Annexe 2**CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES
LA HAYE, 17 - 19 OCTOBRE 2003****FORMULAIRE DE DÉSIGNATION**

Prière d'adresser le présent formulaire dûment complété **au plus tard le 8 septembre 2003** au :
 Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32,
 NL-2517 JR Den Haag (Pays-Bas). Télécopie : +31-(0)70 306 3535 ; adresse électronique : ipb@opcw.org

Utiliser des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE ET INEXACTE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDÉRATION

1. Administration nationale désignant le participant

2. Nom¹

3. Prénom

4. Date de naissance

Jour	Mois	Année
------	------	-------

5. Nationalité

6. Sexe²

Homme <input type="checkbox"/>	Femme <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------

7. Numéro du passeport

8. Date de délivrance

Jour	Mois	Année
------	------	-------

9. Date d'expiration

Jour	Mois	Année
------	------	-------

10. Lieu de délivrance

11. Description des fonctions liées à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques

12. Employeur

¹ Indiquer les prénoms et nom de famille tels qu'ils figurent sur le passeport du participant.

² Pour cette rubrique et les rubriques suivantes, cocher la ou les case(s) appropriée(s).

13. Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de boîte postale)

Rue

Numéro

Code postal

Ville

Pays

14. Adresse électronique

15. Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville

Domicile

Professionnel

Portable

16. Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville

Domicile

Professionnel

17. L'intéressé a-t-il déjà participé à une réunion de ce genre ?

Oui

Non

Si oui, lieu et date ?

18. Doit-il être pris en charge ?

Oui

Non

19. Une réunion avec le Secrétariat doit-elle être prévue pour le dimanche 19 octobre ?

Oui

Non

Si oui, indiquez la ou les division(s) à consulter :

20. L'aide du Secrétariat pour la réservation de l'hébergement est-elle souhaitée ?

Oui Non

Si oui, pour quelles dates (octobre 2003) ?³

16 17 18 19 20 21

22 23 24 25 26

--- 0 ---

³ Prière de cocher les dates appropriées. Il est à noter que l'OIAC n'assumera les frais d'hébergement pour les participants pris en charge que pendant la durée de la réunion des autorités nationales (à savoir uniquement pour les nuits des 16, 17, 18 et 19 octobre). Les participants qui ont l'intention d'assister à la huitième session de la Conférence des États parties sont priés de cocher les dates appropriées (à noter que les nuitées supplémentaires seront à leur charge). Plusieurs conférences ou séminaires se tenant à La Haye aux mêmes dates, les possibilités d'hébergement pourraient être limitées. Il est donc conseillé de réserver des chambres d'hôtel dans les meilleurs délais.